

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Madame BRAYER ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur MARCHAL (Gilbert), ayant donné pouvoir à Monsieur LAFONT
Monsieur GUERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur FAVRE
Monsieur MAURER, représenté par Monsieur GONCALVES
Monsieur CLAIRE, ayant donné pouvoir à Madame HARAND
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur CAVAZZANA, ayant donné pouvoir à Monsieur MOUTET
Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME
Monsieur BROSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur HANRION

Madame CUEL

Messieurs MILANO, MARCHAL (Jean-Paul), GEOFFROY et PAVAN

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Conclusions de la Chambre régionale des comptes sur la Communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson**

La Chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Pont A Mousson (CCPPAM) pour les années 2011 à 2013.

Débuté par notification en date du 8 février 2016, ce contrôle s'est achevé par la notification à la CCPPAM des conclusions arrêtées par la CRC lors de sa séance du 21 septembre 2016, conformément à l'article R 243-15 du Code des juridictions financières (qui remplace l'article R 241-19 depuis le 1^{er} mai 2017).

Ces conclusions ont été transmises à tous les Conseillers communautaires, titulaires et suppléants, par courrier électronique du 5 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission des conclusions de la CRC sur la gestion de la CCPPAM pour les années 2011 à 2013.

Adopté à l'unanimité

***Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Monsieur BASTIEN rejoint l'Assemblée.

La Chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) pour les années 2014 et suivantes.

Débuté par notification en date du 8 février 2016, ce contrôle s'est achevé par la notification à la CCBPAM du rapport définitif le 15 décembre 2017.

Ce rapport a été transmis à tous les Conseillers communautaires, titulaires et suppléants, par courrier électronique du 5 janvier 2017.

Il doit également être présenté au Conseil communautaire le plus proche de sa notification, et faire l'objet d'un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission du rapport définitif de la CRC sur la gestion de la CCBPAM pour les années 2014 et suivantes, et de la tenue du débat.

Adopté à l'unanimité

***Mise en conformité avec la loi NOTRe des compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson - Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences**

Monsieur HANRION rejoint l'Assemblée.

A l'occasion de la modification des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) lors de l'adoption de la compétence « Aménagement numérique », Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a poursuivi le toilettage du libellé de ses compétences obligatoires et optionnelles pour le faire correspondre strictement à celui du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

En ce qui concerne les compétences obligatoires, il en résulte une simple suppression de redites concernant la description du contenu de ces compétences.

Pour les compétences optionnelles, par contre, le toilettage aboutit à la suppression de la définition même de ces compétences, ce qui conduirait à confier à la CCBPAM

une compétence générale dans ces domaines, ce qui n'est pas la volonté des communes membres.

C'est pourquoi il est proposé, comme le permet la rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT résultant de la loi NOTRe, de réintroduire la définition de ces compétences au titre de leur intérêt communautaire.

Par ailleurs, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) est exercée, de par la loi, depuis le 1^{er} janvier dernier par la CCBPAM et sera inscrite dans ses statuts par Monsieur le Préfet à l'occasion d'une prochaine prise de compétence.

En attendant, il convient par contre de ne pas réintroduire, par la définition d'un nouvel intérêt communautaire, la partie de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » concernant les actions sur certains cours d'eau, cette compétence de la CCBPAM étant devenue générale depuis le 1^{er} janvier 2018.

Enfin, suite à la loi NOTRe, il y a lieu également de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « voirie ». En effet, jusque-là celui-ci concernait « les voies intérieures de liaison à la voie de desserte principale des zones de développement économique reconnues d'intérêt communautaire ».

La loi NOTRe ayant supprimé la notion de « zones de développement économique d'intérêt communautaire », il y a lieu de reformuler l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Les « zones d'activités économiques » relevant désormais de la compétence pleine et entière de la CCBPAM, y compris pour leur voirie, au titre de la compétence « développement économique », la nouvelle définition proposée ne fait plus mention à des « zones de développement économique » et permet une approche évolutive de l'exercice de cette compétence.

La CLETC sera amenée à se prononcer sur les conséquences de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à chaque fois que celui-ci viendra à évoluer.

Conformément à l'article L 5214-16 - IV du CGCT, l'intérêt des compétences est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications, détaillées dans l'exposé des motifs ci-dessus, nécessaires pour mettre les compétences de la CCBPAM en conformité avec les modifications apportées par la loi NOTRe à l'article L 5214 - 16 du CGCT et précise que la CLETC sera amenée à se prononcer sur les conséquences éventuelles de ces modifications de compétences.

Adopté à l'unanimité

***Rapport annuel 2018 sur l'égalité femmes-hommes**

Monsieur BOURZEIX rejoint l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 sur l'égalité femmes-hommes.

***Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Son absence dans le déroulement de la procédure budgétaire peut entraîner l'annulation de la délibération portant règlement définitif du budget primitif.

Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel, permet d'informer, non seulement les populations sur l'évolution de la situation financière et des priorités proposées, mais aussi aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire joint au présent rapport constitue donc la première étape qui permet au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs retenus doivent tenir compte des éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution des capacités financières de la collectivité, tout comme des orientations et/ou directives gouvernementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à cette présentation et précise que le rapport d'orientation budgétaire 2018 sera transmis à chaque commune membre.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur ROBERT rappelle qu'il était intervenu il y a deux ans sur l'emprunt et se demande si la CCBPAM ne devrait pas contracter un nouvel emprunt d'un million d'euros pour profiter des faibles taux d'intérêt avant qu'ils ne remontent. Il explique qu'il avait émis une réserve sur la création d'un gîte-maison d'hôtes à Dieulouard et souhaite attirer l'attention sur la nécessité de ne pas le faire fonctionner en prenant de la clientèle à l'hôtel-restaurant basé à Vandières, qui avait fermé il y a quelques

années, et qui a rouvert récemment et qui ne pourra sans doute pas rivaliser avec les tarifs qui seront proposés par le gîte. Il estime par ailleurs que la fermeture de l'entreprise Bonna Sabla n'a engendré qu'une perte minimum sur la CFE que la CCBPAM reçoit. Il regrette que l'entreprise ait fermé et espère qu'une nouvelle société s'implantera bientôt sur le site. Il pense que l'augmentation du taux de CFE n'est pas une bonne solution et se demande s'il ne faudrait pas plutôt répartir cette augmentation à la fois sur les entreprises et sur les habitants.

Monsieur LIGER répond que cette proposition a majoritairement été approuvée par la commission Finances tout comme celle de ne pas augmenter le taux de la TEOM. Il estime qu'il faudra voir au moment de l'établissement du budget quels investissements seront prévus, avant de décider s'il faut contracter un nouvel emprunt.

Monsieur LEMOINE estime que, contrairement à il y a deux ans, la CCBPAM n'a pas aujourd'hui de grands projets à financer, comme ce fut le cas pour les travaux de la piscine ou de la VVV, et pense qu'il n'est donc pas justifié de contracter un nouvel emprunt. Il précise que la grosse dépense à venir concernera la mise en place de la fibre optique sur le territoire, pour 1 870 000 €, mais qu'elle sera étalée sur 4 ans. Il explique que concernant l'augmentation du taux de CFE, il est difficile de savoir ce qui va se passer à l'avenir et rappelle que si la CCBPAM n'avait pas augmenté le taux de la taxe d'habitation l'année passée, elle aurait subi des pertes de recettes car la compensation versée par l'Etat, suite à sa suppression, aurait été inférieure. Concernant Bonna Sabla, il estime que l'essentiel est qu'une nouvelle entreprise s'installe à sa place. Il pense enfin que le projet de gîte-chambre d'hôtes sur Dieulouard ne doit pas faire de concurrence à l'hôtel de Vandières qui a rouvert récemment.

Monsieur LAURENT tient compte de la remarque faite par Monsieur ROBERT sur le projet de gîte-chambre d'hôtes et se réjouit que l'hôtel-restaurant de Vandières ait rouvert. Il estime que le secteur saura répondre à un besoin en hôtellerie et que l'important est qu'il y ait suffisamment de demandes pour que les deux établissements coexistent.

Monsieur POIRSON estime qu'il ne faudrait pas occulter, sur les projets d'avenir, le projet d'un nouveau siège de la CCBPAM, qui représente l'identité du territoire, ainsi que le projet de territoire.

Monsieur LIGER répond qu'il faut être prudent et rappelle que l'excédent réalisé l'année dernière l'a été avec une piscine fermée plus de la moitié de l'année durant les travaux mais que cette année le déficit de la piscine sera à nouveau supporté sur une année pleine.

Monsieur VINCENT pense que le développement économique est un enjeu majeur et estime qu'il faudrait avoir une véritable stratégie sur 10 ans avec les partenaires locaux sur les axes de développement possibles. Il souhaiterait que l'année 2018 permette de développer un plan stratégique de territoire. Il déplore un déficit important d'image de la CCBPAM et estime qu'il faudrait faire un effort de communication et de promotion de l'intercommunalité mais aussi de l'ensemble du territoire.

Monsieur LEMOINE répond que ce problème d'image n'est pas propre à la CCBPAM mais à toute la Région Grand Est, à l'exception peut-être de l'Alsace, et que des démarches sont d'ailleurs en cours à la Région pour valoriser l'image du territoire.

Madame JUNGER pense que la CCBPAM devrait procéder de la même manière que la Ville de Pont à Mousson en réalisant une vidéo pour promouvoir le territoire et se faire connaître.

Monsieur LIGER estime que les territoires ont beaucoup perdu avec la disparition du CAPEMM (Comité d'Aménagement de Promotion et d'Expansion de Meurthe et Moselle), supprimé par le Conseil Départemental il y a quelques années, qui aidait les collectivités en matière de développement économique, et pense qu'il faudrait faire quelque chose de ce côté-là.

Monsieur MANOURY souhaite intervenir sur la compétence GEMAPI qui n'est pas compensée par l'Etat et pense qu'une réflexion sur les zones inondables serait nécessaire.

Monsieur VAILLANT fait part de son inquiétude sur le budget, rappelant que le contexte économique perdure depuis 2008 avec les différentes contributions au redressement des finances publiques. Il s'étonne qu'aucun conseiller communautaire ne soit intervenu sur le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC). Il estime qu'il faut dépasser les intérêts communaux et faire émerger un intérêt communautaire, et le décliner en action, ce qui à son sens, constituaient les principales remarques de la CRC : absence de projet communautaire, mutualisation des services très réduite. Il pense que la CCBPAM sous-estime la gravité de la situation, en prenant l'exemple de l'activité de l'entreprise Saint Gobain et qu'elle surestime le fait que les choses s'organisent toutes seules. Il constate que la CCBPAM se raccroche à la zone de Bouxières alors que ce n'est pas elle qui l'a mise en place. Il estime qu'il faut mettre en place un plan d'actions et tracer une feuille de route pour le développement économique avec par exemple le soutien au commerce d'activité, l'aide à l'innovation etc.... Il pense par ailleurs que la Zac de l'Embise aurait pu être citée dans le rapport d'orientation budgétaire 2018.

Monsieur LEMOINE estime nécessaire, en matière de tourisme, de développer une communication et un travail en commun entre tous les acteurs de l'hôtellerie sur le territoire communautaire.

Monsieur POIRSON explique que les différentes cellules du CAREP, sur la zone de Bouxières, sont réservées par des entreprises et explique que la CCBPAM travaille avec la CCI de Meurthe et Moselle sur un projet de convention territoriale, dans lequel il y aura du travail sur les centres commerciaux et la revitalisation du territoire.

Monsieur VINCENT demande quelles actions sont mises en place par la CCBPAM pour éviter que le territoire ne dépérisse.

Monsieur LEMOINE a le sentiment de ne pas habiter sur le même territoire que Monsieur VINCENT car il estime que la CCBPAM est relativement attractive et

qu'elle se porte bien. En terme de territoire qui se meurt, il invite à regarder ce qui se passe sur le Lunévillois. Pour le Bassin mussipontain, il rappelle que tous les élus s'étaient mobilisés au moment de la fermeture de la centrale de Blénod pour qu'il y ait des compensations et que grâce à cela, un cycle combiné gaz a été construit et pense qu'il serait intéressant qu'un deuxième site soit mis en place. Il précise que si cela n'est pas possible, la CCBPAM réfléchira à d'autres projets.

Monsieur BERTELLE rejoint les propos de Monsieur VAILLANT sur le rapport de la CRC et le manque d'un projet communautaire. Il estime que la CCBPAM est une communauté de communes dite "industrielle" qui possède un savoir-faire, notamment avec l'usine Saint Gobain. Il est optimiste pour l'avenir car il y a entre la direction et les syndicats une volonté de travailler ensemble, même si l'entreprise traverse une situation difficile et qu'il se doute que des emplois seront supprimés. Il pense qu'il faudrait que l'entreprise décroche un ou deux contrats pour pouvoir se rassurer. Il estime que les projets annoncés dans le DOB sont des minima et pour le gîte de Dieulouard, que la question n'est pas de savoir combien de chambres il y aura mais plutôt de savoir quel tarif sera appliqué. Il déplore que le DOB n'annonce aucune disposition pour développer l'offre de transports et espère qu'une correction sera apportée sur le projet de budget 2018. Il pense qu'un investissement devrait être fait sur les dessertes et estime qu'il faut travailler ensemble sur des projets même si cela est compliqué.

Monsieur LEMOINE répond que pour les transports il ne s'agit pas d'un problème de budget mais plutôt d'adaptation, qu'il juge insuffisamment rapide lui aussi. Il partage par ailleurs l'opinion de Monsieur BERTELLE sur l'entreprise Saint Gobain et pense également qu'elle a échappé au pire.

Monsieur BIANCHIN constate qu'en matière de développement économique, il entend beaucoup parler de la zone de Bouxières mais il estime qu'à côté des grandes entreprises, il faut aussi penser aux artisans et aux petites entreprises qui cherchent toujours à s'installer. Il demande également à Messieurs LEMOINE et VAILLANT, qui sont conseillers à la Région Grand Est, si le projet de la gare de Vandières, qui pourrait selon lui apporter une plus-value au territoire, est définitivement arrêté ou non.

Monsieur LEMOINE estime que le projet n'est pas perdu et a l'impression qu'un certain nombre de personnes change de position sur le sujet.

Monsieur ROBERT pense que le projet est définitivement abandonné car les départements de la Moselle et de la Meuse sont contre, et rappelle également que le projet n'est plus d'utilité publique, et qu'il nécessiterait donc de faire une nouvelle consultation, au cours de laquelle d'ailleurs l'avis des habitants de Vandières ne serait plus forcément favorable.

Monsieur VAILLANT fait part de son pessimisme, car le département des Vosges ne soutiendrait plus le projet maintenant, de crainte de perdre les dessertes TGV directes entre les Vosges et Paris. Il précise toutefois que le Président de Région ne s'est pas encore prononcé sur le sujet et estime que ce projet serait un levier de puissance au développement économique.

***Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées**

Monsieur LEMOINE quitte la séance.

Par délibération en date du 19 juin 2014, la CCBPAM avait validé la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées comme suit :

« Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. »

Cependant l'article R 2321-1 du CGCT ne fait pas mention du statut juridique du bénéficiaire et le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie les durées d'amortissement d'une subvention d'équipement versée comme suit :

« Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur trente ans pour des biens immobiliers ou des installations, sur quarante ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de biens	Durée amortissement
Subventions d'équipements versées-biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Subventions d'équipements versées-biens immobiliers et installations	30 ans
Subventions d'équipements versées-Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat - Demande de prolongation**

Monsieur LEMOINE rejoint l'Assemblée.

1. Avenants à la convention d'opération de l'OPAH (2015/2018) sur le territoire communautaire

La convention initiale d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), signée le 29 juin 2015 avec l'Etat et l'ANAH, fixait comme objectif le traitement de 189 logements occupés par leur propriétaire et 36 logements locatifs.

Au 31 décembre 2017, ce sont 130 logements qui ont pu être aidés par les différents financeurs pour la réalisation d'environ 2.800.000 € de travaux. Depuis fin 2017, ce sont également 20 dossiers supplémentaires qui sont en cours d'étude de faisabilité technique et financière par le Centre d'Amélioration du Logement 54, qui assure la mission de suivi-animation.

Compte tenu du succès de cette opération et afin de répondre favorablement à la demande localement exprimée, il est proposé de prolonger par voie d'avenant l'OPAH en cours, pour 18 mois supplémentaires (du 29 juin 2018 au 31 décembre 2019).

2. Réalisation d'une nouvelle étude d'OPAH.

Conformément aux orientations du PLH (Plan Local de l'Habitat), l'OPAH a pour objectif de définir les nouvelles modalités d'intervention, sur les thématiques mentionnées ci-dessous :

- la précarité énergétique et la résorption des logements indignes, très dégradés,
- le traitement des copropriétés fragiles,
- l'adaptation du logement au handicap et à la perte progressive d'autonomie,
- le traitement de la vacance.

La réalisation d'une étude préalable à une nouvelle OPAH, notamment en direction des propriétaires occupants et des copropriétés fragiles, devrait ainsi permettre aux habitants de la CCBPAM de bénéficier du dispositif d'aides de l'Anah, du Conseil Départemental, ainsi que de l'ensemble des partenaires qui interviennent en faveur du financement du parc privé ancien.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la CCBPAM sollicite ses partenaires pour la réalisation d'une nouvelle étude d'OPAH sur ce patrimoine.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 7 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de prolonger l'OPAH en cours pour une durée supplémentaire de 18 mois soit du 29 juin 2018 au 31 décembre 2019 et d'abonder le financement des travaux dans les mêmes conditions que l'OPAH en cours, approuve le principe de la réalisation d'une nouvelle OPAH et la réalisation d'une nouvelle « étude pré-opérationnelle » d'OPAH sur les thématiques d'économies d'énergie ainsi que sur la résorption de l'habitat indigne, dégradé et très dégradé, le traitement des copropriétés fragiles ainsi que l'adaptation des logements au handicap et à la perte progressive d'autonomie liée au vieillissement, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Anah), du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Conseil Régional du Grand Est pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document et à entreprendre toute autre démarche qui s'avérerait nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

***Prolongation du programme « Ravalement de façades »**

Le bilan de la campagne de ravalement de façades d'immeubles privés d'habitation ; 148 immeubles traités depuis la constitution de la nouvelle CCBPAM au 1^{er} janvier 2014 ; témoigne à la fois de la pertinence de cette action ainsi que de la persistance des besoins localement exprimés.

Le programme de « Ravalement de façades » prend fin le 31 décembre 2018.

Afin de permettre la poursuite de cette action qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens et plus généralement à l'attractivité du territoire, il est donc proposé de pérenniser la campagne de ravalement de façades selon les mêmes conditions qu'actuellement jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 7 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de reconduire le programme « Ravalement de façades » pendant toute la durée de l'OPAH soit jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document et à entreprendre toute autre démarche qui s'avérerait nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur VINCENT demande quelles sont les conditions d'octroi de l'aide accordée pour les ravalements de façades.

Monsieur FLEURY répond que seules les constructions de plus de 30 ans peuvent bénéficier de cette aide et que la subvention est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnée à un montant maximal de 1 600 € par bâtiment.

***Modification du tableau des effectifs**

Suite à l'obtention du concours externe d'Agent social Principal de 2^{ème} classe par un agent de la Collectivité en novembre dernier, je vous propose une légère modification du tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent qui donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} février 2018 :

En filière médico-sociale:

Crée un emploi d'Agent social Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

Supprime un emploi d'Agent social à temps complet (35/35).

Adopté à l'unanimité

*Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand Est

Madame BOUTRY quitte la séance.

Sur proposition de Madame BARREAU, et après rectification de la date d'entrée en vigueur du régime tarifaire unique régional, le Conseil adopte la motion suivante :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2019, le Conseil Régional du Grand Est devrait donc décider de l'unique régime tarifaire auquel seront soumises toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes s'acquitter du transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil Régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme Centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande au Conseil Régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent pour la rentrée scolaire 2019.

Adopté par 43 voix pour
8 voix contre
10 abstentions

Discussion :

Monsieur LEMOINE fait part que cette décision aurait un impact sur la rentrée scolaire 2019, et non pas sur celle de 2018 comme indiqué dans le texte initial de la motion. Il explique que le Conseil Régional s'est donné du temps pour mener une consultation sur le sujet. Il fait part que la gratuité totale n'existe pas dans les départements du Grand Est et rappelle qu'en Meurthe et Moselle le Département avait supprimé la gratuité des transports méridiens, qui ont alors été repris par la CCBPAM, ce qui s'ajoutait à la règle du transport payant en deçà des 3 kilomètres. Il précise que la Région Centre Val de Loire a mis en place une carte de transports que les familles doivent payer 25 € par an, car si la collectivité avait pris entièrement en charge les transports, il y aurait eu une incidence sur la fiscalité applicable en termes de TVA. La facturation de la carte à 25 € permet à cette Région d'éviter d'acquitter 30 millions d'euros supplémentaires aux 10 millions du coût de la gratuité des transports.

Il pense toutefois que la mise en place d'une carte à faire payer par les familles serait une idée intéressante mais estime que comme la CCBPAM ne connaît pas encore tous les tenants et aboutissants pour se prononcer, et qu'il est un peu prématuré de présenter cette motion.

Monsieur VAILLANT explique que la somme de 25 € sert pour l'émission de la carte de transports et la possibilité de services supplémentaires.

Madame BARREAU précise qu'il n'y a pas de récupération de TVA sur la somme de 25 €, mais plutôt sur les activités de transports et explique qu'il s'agit d'un choix financier. Elle se réjouit que la CCBPAM ait rétabli les dessertes méridiennes et rappelle que, si la suppression des transports méridiens avait été décidée, c'était en complément d'une amélioration des repas à la cantine et la mise en place de circuits courts.

Monsieur BERTELLE fait part qu'il a voté cette motion dans sa commune et estime qu'il est important que les enfants aient accès aux transports. Il constate qu'il y aurait effectivement un coût pour la mise en place de ce service mais il pense que c'est un choix politique et trouve qu'il serait dommage de faire marche arrière.

Monsieur LEMOINE répond que le coût de la TVA est trop important et pense qu'aujourd'hui la CCBPAM ne dispose pas de tous les éléments pour se prononcer sur le sujet.

Monsieur BIANCHIN explique que sa commune a également voté cette motion de soutien mais regrette de ne pas avoir disposé de tous les éléments. Il demande quel sera le montant de la compensation entre la Région et le Département.

Monsieur VAILLANT répond que la motion reste consensuelle et estime qu'il est important de montrer l'attachement à notre territoire. Il pense que le moment est opportun de voter cette motion maintenant, car elle apporterait une contribution au SRADDET.

Monsieur LEMOINE précise que le SRADDET sera finalisé en début d'année prochaine et qu'une négociation sera encore nécessaire.

Monsieur MANOURY explique qu'il n'est pas opposé à une unicité tarifaire mais précise qu'il est contre la gratuité. Il estime qu'il faut responsabiliser les usagers et fait part que faute d'éléments probants, il s'abstiendra sur cette motion.

Monsieur VINCENT souhaite faire part de plusieurs éléments sur les transports régionaux, à savoir que les tarifs sont en forte augmentation, qu'il y a une baisse de qualité de transports avec des voitures voyageurs qui sont remplies au-delà de leur capacité maximum et un manque de cadencement entre les TER et les TGV.

Monsieur VAILLANT répond que l'harmonisation des tarifs entre les Régions qui ont fusionné s'est traduite par une hausse tarifaire en Lorraine.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 55.